



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 12 janvier 2021

**INCIDENT INDUSTRIEL CHEZ MULTISOL INTERNATIONAL SERVICES À SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN**

Les 1<sup>er</sup> et 2 janvier 2021, des signalements d'odeurs désagréables ont été déclarés sur l'agglomération rouennaise. Le Préfet a aussitôt saisi le SDIS pour disposer d'éléments de mesures et d'analyse complémentaires, en particulier autour des sites industriels, pour trouver l'origine de ces odeurs. À l'issue de ces premières investigations, le SDIS n'a rien détecté de particulier et aucun signalement d'incident industriel n'a été porté à la connaissance des services de l'État ce 2 janvier. ATMO-Normandie a, de son côté, investigué le matin même sur ces odeurs et indiqué qu'elles pouvaient provenir de l'utilisation plus intensive des feux de cheminée en ces fêtes de fin d'année, avec un effet majorant lié aux conditions météorologiques caractérisées par une inversion thermique. Parallèlement, ATMO-Normandie a informé le Préfet de la Seine-Maritime le 2 janvier matin d'un épisode de pollution atmosphérique par particules fines, ce qui a amené le préfet à déclencher le premier niveau de la procédure d'information-recommandation en cas de pollution atmosphérique de ce type. Ce déclenchement a été accompagné, comme le veut la procédure, d'un communiqué de presse de la préfecture.

Dans un second temps, le 5 janvier, les services de la DREAL ont reçu un appel anonyme les informant d'un incident industriel au sein de la société Multisol International Services qui exploite des activités de stockage, de formulation, de conditionnement et d'expédition d'huiles et d'additifs sur son site de Sotteville-lès-Rouen.

Le Préfet a aussitôt demandé à la DREAL de se rendre dans cette entreprise. A l'occasion de deux visites d'inspection de l'établissement effectuées par la DREAL les 6 et 7 janvier 2021, il a pu être confirmé qu'un incident est survenu dans la nuit du 31 décembre 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2021, à la suite du maintien

**Cabinet du préfet  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex

de la recirculation de produits dans la cuve de l'unité VI n° 2, après arrêt de l'usine pour le week-end de fêtes. Ce maintien de la recirculation a causé une élévation anormale de la température dans la cuve de l'unité VI n° 2 au-delà de la température de fonctionnement habituelle. Ce dépassement de température n'a pas entraîné d'alarme directe, ni la mise en œuvre rapide d'action corrective de la part de l'exploitant permettant de maintenir des conditions normales d'exploitation. Ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'arrêté préfectoral réglementant les activités de MULTISOL INTERNATIONAL SERVICES.

Les produits incriminés (mélange d'huile et de polymères) sont susceptibles de dégager des odeurs d'hydrocarbures, même si la fiche de données de sécurité du produit ne le classe pas comme produit dangereux. Le système d'évent du réservoir est équipé d'un séparateur permettant de condenser une partie des vapeurs afin de limiter les émanations. Toutefois, on ne peut exclure que cet incident ait pu contribuer à la présence d'odeurs. L'exploitant n'a pas alerté les services de l'inspection des installations classées de cet événement, ni transmis le rapport d'incident prescrit à l'article R.512-69 du code de l'environnement.

Dans ces conditions, le Préfet de la Seine-Maritime a pris deux décisions :

- d'une part, face aux écarts mentionnés ci-dessus et eu égard aux atteintes potentielles aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement, il a mis en demeure l'exploitant par arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 de respecter les prescriptions des textes susvisés conformément aux dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement car il y a lieu de prévenir la survenue d'un nouvel incident en imposant, en urgence, des mesures compensatoires dans l'attente de la mise en œuvre des actions correctives permettant de lever ces écarts.
- d'autre part et en sus des constatations judiciaires pouvant être réalisées par la DREAL, sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale, le Préfet a saisi le 12 janvier le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Rouen. En effet, dans un article de presse du 12 janvier 2021, il est indiqué que l'exploitant aurait volontairement omis de transmettre des informations aux services de l'inspection des installations classées. Ces omissions, si elles étaient confirmées, sont susceptibles de relever de suites pénales au regard du code de l'environnement qui fait obligation à tout exploitant d'informer sans délai les services de l'État.

Par delà ces mesures réglementaires et en lien avec ATMO-Normandie, les élus locaux et les représentants des industriels, le Préfet de la Seine-Maritime souhaite travailler à la mise en place d'un réseau de nez pour compléter les dispositifs actuels, comme il en existe déjà au Havre et à Port-Jérôme.

Tous ces éléments ont été présentés ce 12 janvier par les services de l'État aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Seine-Maritime.

**Cabinet du préfet**  
**Service régional et départemental**  
**de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex